



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 083-218300036-20250715-DCM2025_061-DE



Délibération N°2025-061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Aude ABIME, Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANNEE 2025/2026 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-053 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune d'Ampus et la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2023/2024 fixant le coût de la prestation prise en charge par la Commune de Châteaudouble à 11€ par jour et par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-053 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune d'Ampus et la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2024/2025 fixant le coût de la prestation prise en charge par la Commune de Châteaudouble à 11€ par jour et par enfant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins des familles, la Commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 15 ans pour la période estivale depuis l'été 2008. En 2011, les Communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement pour une partie des vacances scolaires (avril + période estivale). En 2021, les Communes d'Ampus et de Montferrat ont souhaité élargir l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement en intégrant l'ensemble des vacances scolaires hors celles de Noël. En 2023, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement est également proposée aux enfants de la commune de Châteaudouble qui sont accueillis sur les centres d'Ampus et de Montferrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Châteaudouble souhaite renouveler le partenariat avec la Commune d'Ampus afin d'accueillir leurs enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été pour l'année scolaire 2025/2026 lorsque le centre sera ouvert sur la Commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le coût de la prestation pris en charge par la Commune de Châteaudouble correspondant aux charges supplétives a été fixé à 11€ par jour et par enfant inscrit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2025/2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune d'Ampus et la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2025/2026,

FIXE le coût de la prestation prise en charge par la Commune de Châteaudouble à 11€ par jour et par enfant,

PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire : Hugues MARTIN

